



Ecuries du Mouret

ELEVAGES ET PENSION

Famille Reckinger

0617835086

Lectoure (32)

Contrat de Location

Le Contrat de Location est disponible dans l'Espace Personnel du Propriétaire et du Locataire après paiement et validation de la location. Lors de la réservation , le Propriétaire et le Locataire acceptent sans réserve les Clauses ci-dessous.

1. Parties prenantes au Contrat de Location

Le Contrat de Location est conclu directement entre le Propriétaire et le Locataire.

2. Responsabilité du Propriétaire

Le Propriétaire garantit :

- Qu'il a la pleine et entière propriété du Véhicule ou qu'il justifie d'une autorisation expresse du propriétaire et, dans tous les cas, qu'il est autorisé à louer ;
- Que le Véhicule est en conformité avec la législation applicable et a notamment fait l'objet d'un contrôle technique régulier ;
- Que le Véhicule a fait l'objet d'un entretien régulier de ses équipements de sécurité, à savoir notamment des freins, phares et feux, direction, ceintures de sécurité et présenter l'ensemble des équipements de sécurité obligatoires .
- Que tous les documents nécessaires sont dans le véhicule.



Ecuries du Mouret

ELEVAGES ET PENSION

Famille Reckinger

0617835086

Lectoure (32)

3. Responsabilité du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Respecter les obligations qui lui incombent et qui sont précisées dans les Conditions d'Assurance ;
- Utiliser le Véhicule uniquement pour l'objet de sa location, de façon raisonnable et responsable ;
- Restituer le Véhicule dans un état de propreté et un niveau de carburant identiques à ceux du début de location ;
- Pour les Véhicules motorisés, ne pas dépasser le kilométrage de manière significative sans en informer au préalable le Propriétaire ;
- Ne pas confier la conduite du Véhicule à une autre personne que celles expressément autorisées à prendre le volant dans le Contrat de Location
- Rester responsable du Véhicule jusqu'à la fin de location ou l'arrivée de l'assistance de l'Assureur en cas de panne ou d'accident.

4. Kilométrage parcouru

Le prix de la Location convenu entre le Propriétaire et le Locataire est défini en fonction d'un forfait kilométrique indiqué dans le Contrat de Location.

Si le forfait kilométrique est dépassé, le Locataire devra régler le surplus directement au Propriétaire, sur la base de 0,40€ du kilomètre.

Si le forfait kilométrique n'est pas dépassé, aucun remboursement n'est dû au Locataire.

5. Contraventions et frais de péage

En cas de réception d'une contravention relative à une infraction ayant eu lieu au cours de la location, le Locataire s'engage à s'en acquitter. Le Locataire a le devoir d'informer le Propriétaire s'il a reçu une contravention au cours de la Location ou s'il pense avoir commis une infraction pour laquelle il n'a pas été verbalisé immédiatement.

Dans le cas d'une contravention survenue en cours de location, le Locataire est redevable d'une compensation de 15€ à régler directement au Propriétaire.

Les frais supplémentaires tels que les passages aux péages en flux libre doivent être réglés directement par le Locataire. En cas de non-paiement, la contravention sera entièrement à la charge du Locataire.



Ecuries du Mouret

ELEVAGES ET PENSION

Famille Reckinger

0617835086

Lectoure (32)

6. Dédommagements et pénalités

Si le Propriétaire et le Locataire souhaitent prolonger la durée de location, une nouvelle demande de location doit être effectuée via le Site avant la fin du Contrat de Location.

Dans le cas où le Véhicule est rendu en retard par rapport à l'heure convenue avec le Propriétaire, le Locataire est redevable d'une pénalité représentant 10% du montant de la location à la journée par heure de retard. Après 24h de retard, un forfait de 30% du prix de location à la journée par jour de retard est appliqué à titre de dédommagement pour le Propriétaire.

Si le Véhicule est rendu dans un état anormalement sale, le Locataire est redevable de 30€ pour le nettoyage intérieur partie conducteur/passagers, 30€ pour le nettoyage intérieur partie chevaux et 40€ pour le nettoyage extérieur, chaque partie étant cumulable. Si l'intervention d'un professionnel est nécessaire, le Locataire sera redevable de la facture établie par ce professionnel.

Si le Locataire ne respecte pas les règles de location imposées par le Propriétaire (comme par exemple un Véhicule non-fumeur), il sera redevable de 50€ par règle non-respectée.

Ces frais se règlent directement entre le Locataire et le Propriétaire

7. Démarche à suivre en cas d'accident ou de vol

En cas d'accident impliquant des personnes, en cas de vol ou de perte, d'incendie ou de toute autre dégradation impliquant un événement extérieur, le Locataire devra immédiatement avertir les forces de l'ordre ou les autorités compétentes et obtenir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est survenu l'incident. Le Locataire est également tenu d'informer le Propriétaire de tout évènement affectant le Véhicule dès la survenance de l'incident.

Le Locataire s'engage, en cas d'accident avec un tiers, à suivre scrupuleusement les indications données par Foyer assurances (assistance :+35243743123, sinistre :+352437432140) en cas d'accident ou de panne.



Ecuries du Mouret

ELEVAGES ET PENSION

Famille Reckinger

0617835086

Lectoure (32)

8. Responsabilité en cas d'accident ou de vol

Le Locataire est responsable du Véhicule dont il a la garde, et ce pendant toute la durée de la Location prévue au Contrat de Location.

Le Véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du Locataire, doivent être rendus dans l'état constaté contradictoirement au début de la Location, et à la date prévues par le Contrat de Location.

En cas de vol, de dommage causé au Véhicule ou à ses accessoires par la faute du Locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, ou de non-restitution du Véhicule, le Locataire est responsable de l'ensemble des coûts induits.

Si des dommages sont observés à la fin de la Location, le Locataire s'engage à laisser immédiatement au Loueur un dépôt de garantie. Le montant de ce dépôt de garantie est de 750 euros, précisé sur le Contrat de Location.

Le Locataire et le Propriétaire s'accordent aussi sur les conditions suivantes :

- Si un éclatement de pneumatique survient et que le train avant ou arrière est à changer : le pneumatique éclaté sera pris en charge en totalité par le locataire et le second pneumatique du train concerné sera pris en charge à 50/50 du prix total par le Locataire et par le Propriétaire. Si la crevaison est due à une vétusté anormale des pneus, tous les frais seront à la charge du Propriétaire.
- En cas de perte ou vol de la clé du Véhicule durant la Location, le Locataire sera redevable du coût de la production d'une nouvelle clé, et si le Propriétaire en fait la demande expresse, de 50% des frais liés au changement du jeu complet de clés.

9. Responsabilité en cas de panne

Le Propriétaire est responsable de l'entretien de son Véhicule, les pannes mécaniques et électroniques relevant de sa responsabilité. Toutefois, si le Propriétaire estime que la panne est de la responsabilité du Locataire suite à une utilisation du Véhicule non conforme au Contrat de Location, le Propriétaire peut mandater un expert assermenté pour en attester. Si le Locataire s'avère être responsable de la panne, il s'engage à payer l'ensemble des réparations induites ainsi que les frais d'expertises engagés par le Propriétaire le cas échéant.

En cas de panne dont le Locataire n'est pas responsable, celui-ci peut interrompre le Contrat de Location et être remboursé du temps de Location non utilisé.